



Paris - Bruxelles - Frankfurt - London - Roma - Madrid - Zürich - Washington - Chicago

date: 25 janvier 2004

COMMUNIQUE DE PRESSE - CEED - Paris

le vendredi 6 février – 9:00 heures
Jean Opigez contre JUGENDAMT
TGI DE CAHORS - Ancien commissariat – Rue St Géry

Enlèvement d'enfant légalisés par la République Fédérale Allemande ;
La France regarde partir ses enfants et condamne les parents français à payer la rançon à l'Etat rapteur.

- Exposé de la situation des parents victimes au regard du cas Jean Opigez -

Mr Jean Opigez est marié à une citoyenne allemande qui fait ses études à Toulouse pour devenir professeur de langues étrangères. Ensemble, ils ont deux enfants, Nicolas et Philippe, tous deux nés et scolarisés à Puy l'Evêque, dans le Lot.

Au printemps 1997, Mme Opigez a terminé ses études. Comme toutes les allemandes elle est parfaitement organisée. Elle use de la crédulité non avouable de la justice française pour organiser le retour au pays et se sert de l'administration française pour préméditer l'enlèvement des deux enfants. Elle sait qu'une fois en Allemagne, la partie est gagnée. Elle obtiendra toutes les protections et aides nécessaires. Les administrations allemandes légaliseront l'enlèvement, empêcheront les contacts avec les enfants et feront payer ces nigauds de parents français.

Et c'est ce qu'elle fait ! Mme use de l'ignorance du Juge Laborde-Barbanègre de Toulouse (pourquoi Toulouse d'ailleurs, alors que les enfants résident à Cahors ?), qui ne connaît rien des monstruosité juridiques allemandes et, qui comme tous les fonctionnaires français, ne remettent jamais en cause les propos d'une femme allemande (un comportement dramatique de la part des administrations de police et de justice françaises, vérifié dans toutes les procédures qui ont été portées à notre connaissance).

Le juge accorde unilatéralement à Mme *sine die* le droit de résider séparément à Toulouse avec les enfants sur la base d'un prétexte fallacieux. Mr Opigez est informé de cette infâmie à la signification de l'acte par l'huissier, c'est à dire des semaines plus tard. Au cours de l'audience de conciliation, Mme la juge se rend compte du subterfuge et ordonne le retour des enfants au domicile. Mais il est déjà bien trop tard ! Mme est depuis longtemps en Allemagne avec les enfants ! Ce Juge de la République Française peut se prévaloir aujourd'hui d'avoir été complice du parent rapteur allemand.

Depuis ce jour, Jean Opigez n'a jamais pu revoir ses enfants, si ce n'est au cours de deux droits de singe humiliants. Jamais, ils ne sont revenus en France, ils ne parlent plus français.

Vendredi prochain, le Tribunal de Cahors est appelé à statuer sur le paiement des pensions alimentaires. Mme a demandé au Jugendamt d'assigner Mr en paiement des pensions alimentaires. L'Etat allemand contre Mr Opigez !

Que va faire la République Française ? Va-t-elle s'opposer à la demande répugnante du seul Etat rapteur de l'Europe ? Non, elle va laisser Mr Opigez seul se défendre et si l'on croit ce qui s'est passé à la Cour d'Appel de Versailles, dans un cas parfaitement similaire, le cas de Pascal Holdry, elle va condamner Mr Opigez à payer la rançon alimentaire à l'Etat rapteur allemand.

Si tel était le cas, ceci serait une attitude doublement scandaleuse de la part des Autorités Françaises, car Mr Opigez remue ciel et terre depuis l'enlèvement. Il veut revoir ses enfants en France, ce qui est son droit le plus fondamental. Combien de courriers a-t-il reçu lui indiquant combien sa situation était douloureuse et combien l'on compatissait avec lui. Nous ne citerons ici que Hubert Védrine, Elisabeth Guigou, Bernard Charles, Valéry-Giscard d'Estaing. Mais, à part tout ces témoignages qu'a fait la France pour lui et ses enfants enlevés ?

Rien, si ce n'est que la République Française, c'est à dire une poignée de fonctionnaires de justice impliqués, a accepté par une ignorance spectaculaire, ou pour protéger de manière sexiste la mère rapteuse, les dénis de droits de la justice allemande. Dans le cas Opigez, et dans tous les autres cas. Et ils sont très nombreux.

Pour preuve, quelques mois après l'enlèvement, en janvier 98, le Garde des Sceaux, Mme Guigou répond au Député du Lot dans le cadre de cette affaire, nous citons;

" ... mes services ont saisi en janvier 1998 leurs homologues d'une requête en retour. Ceux-ci ont toutefois répondu qu'une action en ce sens avait été préalablement introduite directement par l'intéressé devant les juridictions allemandes, suspendant ainsi les mécanismes de coopération entre les autorités centrales ... "

Les allemands ordonnent ce qu'il faut faire et le Ministre Français et ses services exécutent les dénis de droit allemands ? Ou allons-nous ?

Ce que le Ministre Français écrit là, est effarant ! De plus, c'est parfaitement faux ! Mme le Ministre et ses services (le bureau D3 de la DACS) auraient du soutenir immédiatement leur compatriote, victime de l'enlèvement, et ce d'une manière très simple et rapide; En transmettant dans la journée une demande en retour officielle de la République Française à l'Autorité Centrale allemande !

Au lieu de cela, ils remettent la vie de Mr Opigez et de ses deux enfants dans les mains d'une justice familiale, qui juge dans le secret, dans l'arbitraire. C'est la trahison de trois citoyens français, une honte pour la République Française. Madame Guigou a livré les deux enfants aux allemands et organisé les conditions pour qu'une demande de rançon alimentaire puisse avoir lieu.

Le 23 février 98, l'avocate allemande, que Mr Opigez a saisi en désespoir de cause, à défaut d'une aide française, s'adresse à l'Autorité Centrale Française en ces termes, nous citons;

"Le Tribunal des Affaires Familiales Français de Toulouse, sur ordonnance du Tribunal de Kiel, a du remettre une attestation ... Cette attestation s'est faite attendre malheureusement bien trop longtemps, d'autant plus qu'elle ne porte pas sur le point dont il importe."

Que cela signifie-t-il ? Tout d'abord que le parent rapteur allemand engage une procédure en France, puis disparaît en Allemagne, avant même la tenue d'une procédure de conciliation française.

Il sait que l'Allemagne lui sera plus favorable et ne se souciera pas de retourner les enfants en France. Pourquoi la France ne réagit-elle pas ici, alors qu'il est manifeste que le lieu de résidence habituel des enfants et le domicile conjugal est la France ?

D'autre part, et cela est encore plus intéressant, après la bourde du juge Laborde, le Tribunal ne réagit pas, puis réagit délibérément à côté de la demande, lorsqu'il s'agit de transmettre une attestation pour défendre les intérêts du parent français. Pourquoi ?

N'y aurait-il pas ici une volonté délibérée de se délester d'un cas difficile ? N'y a-t-il pas des similitudes avec le cas Collet, avec tous les autres cas d'enlèvements d'enfants vers l'Allemagne, avec le cas du petit Julian Karrer (4ans) né et scolarisé en France, envoyé pendant 16 heures en garde à vue sur ordre du Ministère Français, pour être extradé pour toujours vers l'Allemagne sans aucun motif ? Ici aussi, Mme Guigou, puis ses services se sont réfugiés dans le mutisme le plus complet depuis. Jamais, ils n'ont pensé, qu'il serait temps d'agir pour rétablir un minimum d'équité, avant que les enfants soient devenus majeurs. Pourquoi cela ?

Qu'a fait la République Française pour venir en aide aux parents victimes, pour rattraper les erreurs de ses fonctionnaires ? Elle a créée une commission de médiation franco-allemande au début 1999. Soit. Mais dans quel but au final ? Régler activement les problèmes des parents victimes en convainquant les autorités allemandes, que les enfants enlevés doivent revenir en France, sans conditions ? Entériner les dénis de droits de la justice familiale allemande et faire taire les parents victimes, le temps que la solution biologique fasse son œuvre ? Faire réélire tous les Députés de cette commission, lors d'échéances électorales en France et en Allemagne ? Créer dans l'opinion publique française le sentiment que tout est réglé, que l'Allemagne a stoppé le vol systématique des enfants binationaux des autres grandes nations ?

Ce que nous savons, c'est que lorsque le CEED est intervenu, les enfants français kidnappés ont pu revoir leurs parents français et souvent rentrer en France. Car au contraire des fonctionnaires de justice, nous ne nous sommes pas contenté de nous laisser dicter ce qu'il fallait faire par les allemands. Nous sommes intervenus sur place, en Allemagne, bénévolement et sans délai, pour faire respecter la Loi allemande aux juges et aux administrations allemandes. Le résultat est spectaculaire. Tous les enfants qui étaient condamnés à devenir des orphelins de parents français, revoient leur deux parents.

Ainsi dans les cas:

- | | |
|-----------|--|
| Poirier | Nous avons demandé au Jugendamt de se retirer et au juge allemand de rétablir la décision française, rendue deux années plus tôt. Le parent Poirier est aujourd'hui cobaye de l'aide à la médiation internationale pour la famille. |
| Collet | Nous avons porté plainte contre le juge familial allemand qui a statué en toute connaissance de cause, alors qu'une procédure initiée en secret par le parent allemand (comme dans le cas Opigez) était pendante en France, |
| Jiar | Nous avons porté plainte pour complicité d'enlèvement contre le Jugendamt qui avant même la décision du juge allemand, cachait les enfants enlevés (comme dans le cas Opigez !) et indiqué aux allemands qu'ils n'avaient pas requis le Tribunal compétent ! |
| Amanieu | Nous avons menacé le Jugendamt d'une plainte pour complicité d'enlèvement d'enfant et indiqué aux allemands que le Tribunal requis n'était pas compétent ! |
| Forstmann | Nous avons porté plainte pour complicité d'enlèvement contre la Meldebehörde, qui a inscrit la résidence des enfants en Allemagne, alors qu'ils étaient scolarisés en France, sans même en référer au parent victime ! |

Avec ou sans commission, la justice familiale allemande persiste à produire ses dénis de droit.

Nos représentants français, qu'ils soient des pouvoirs exécutif, législatif ou judiciaire devraient cesser de croire à la bonne volonté allemande, voire de considérer que leur concitoyen français sont les fautifs et les parents allemandes des merveilles de parentalité. Certes, nous ne pouvons reprocher à personne de ne pas connaître la mentalité allemande, mais nos représentants connaissent-ils tout au moins les méthodes arbitraires utilisées en Allemagne contre nous ?

Voici quelques exemples, qui n'ont pas caractère d'exhaustivité, loin s'en faut;

Complicité systématique du Meldeamt

En préparation de l'enlèvement, le parent allemand qui vit en France, domicilie les enfants en Allemagne, lors de vacances au pays. Le Meldeamt ne questionne et n'informe pas le parent français. Il y a ici complicité active du Meldeamt, qui agit dans le dos du parent français. (voir plus bas juge N°2)

Complicité systématique du Jugendamt N° 1

Dès que le parent rapteur rentre au pays, le Jugendamt, demande au parent français de régler la pension alimentaire, avant même qu'un juge ne soit saisi. Le parent français n'est nullement contacté au préalable, il reçoit juste la demande de rançon alimentaire. Le Jugendamt se comporte ici activement en receleur d'enfants enlevés.

Complicité du Jugendamt N° 2

Le Jugendamt fournit immédiatement un logement social au parent rapteur, dont il ne communique jamais l'adresse au parent français. Celui-ci ne peut plus revoir ses enfants enlevés. Pourtant le juge n'a pas été saisi. Il y a ici complicité active d'enlèvement de la part du Jugendamt.

Complicité systématique du Juge allemand N°1

Le parent rapteur saisit le juge allemand en faisant valoir qu'il y a danger; En effet le parent français annonce qu'il veut venir en Allemagne voir ses enfants enlevés. En un tournemain, le juge allemand accorde dans le secret, sans convoquer, sans entendre le parent français, dans le cadre d'une "ordonnance de référé, sans audition des parties, en raison de l'urgence", "le droit de décider du lieu de domicile et d'éducation" des enfants au parent rapteur allemand, ce qui correspond en pratique judiciaire allemande, à l'attribution de l'autorité parentale exclusive. Il ne reste plus qu'à légitimer sur le fond cette mesure provisoire, ce qui n'est que question de temps. D'où la raison de couper les enfants par tous les moyens du parent français, pour qu'ils ne puissent plus quitter le territoire allemand. En clair, à la simple demande du parent rapteur, le juge allemand fait unilatéralement de la victime de l'enlèvement, son auteur et de l'auteur, sa victime. Cela ne vous rappelle pas une période de notre histoire ? Cette attitude est la verrue de l'Union Européenne.

Complicité systématique de la police allemande

Lorsque le parent français se rend en Allemagne pour voir ses enfants, ce qui est pour tout français naturel, le parent rapteur appelle la police. Il présente la décision secrète du juge. Une procédure en violation de domicile est ouverte contre le parent français. Il suffit pour cela que celui-ci ait mis les pieds dans le jardin. Certains d'entre-nous se retrouvent en garde à vue. Quelques jours plus tard, le parent français est condamné à ne pas s'approcher du domicile du parent rapteur, sous peine d'une forte amende (de 25.000 à 250.000 euro) ou de la prison (jusqu'à 6 mois) par le juge FAMILIAL et ce, sans que le parent français n'ait été ni convoqué, ni entendu, avant même que la garde ait été attribuée. Parlons nous ici encore de nation civilisée ?

Complicité systématique du Juge allemand N°2

Le juge allemand qui sait, bien entendu, que le domicile conjugal est en France et que la résidence habituelle des enfants est la France, traite l'affaire comme une affaire germano-allemande. Il se sert de la date de domiciliation enregistrée au Meldeamt dans le secret du parent français, pour justifier que les enfants demeurent déjà depuis des mois en Allemagne! De ce fait, il ne vérifie pas sa compétence de juridiction, n'a pas besoin de renvoyer l'affaire en France. Tout cela est parfaitement délibéré. Il n'y a pas de hasard en Allemagne.

Complicité systématique du Jugendamt N° 3

Le Jugendamt, qui est partie prenante dans les procédures, remet une recommandation au juge allemand, six mois après que les enfants ont été domiciliés (secrètement) en Allemagne;

"Nous recommandons de transférer les droits de garde et/ou l'autorité parentale au parent allemand, afin qu'il puisse régler librement les choses de la vie courante des enfants". Tout cela se passe, sans que jamais le parent français ne soit entendu. Les six mois correspondent au délai selon lequel on ne redéplace plus les enfants, parce qu'ils se sont habitués à leur nouvel environnement. Un hasard ?

Complicité systématique du Jugendamt N° 4 – le droit de singe

Si le juge allemand accorde des droits de visite au parent français en Allemagne, il n'obtient au mieux que la permission de visiter ses enfants, une fois tous les deux ou trois mois, pendant une ou deux heures. Il doit exercer ses visites sous le contrôle et la surveillance d'un employé du Jugendamt, qu'il doit rétribuer 10 euro de l'heure, dans une pièce de quelques mètres carrés. Parfois le parent français n'a pas le droit de serrer ses enfants dans les bras. Ces conditions particulièrement humiliantes servent à dissuader les parents français de revenir voir leurs enfants en Allemagne. Le Jugendamt invite une seconde fois, puis une troisième le parent français qui refuse les conditions de visite inhumaine. Le Jugendamt écrit au juge que le parent français ne montre plus d'intérêt pour ses enfants et recommande de confier l'autorité parentale exclusive au parent rapteur.

Nous pourrions ajouter encore nombre de monstruosité, comme par exemple l'avocate saisie par le parent français Jiar, sur recommandation du consulat de Frankfurt, qui s'attribue dans le secret l'aide juridictionnelle allemande pour le parent français et ses deux enfants enlevés vers l'Allemagne, lui présente une facture de 1000 Euro et pose auprès de l'Autorité Centrale allemande, une demande en retour des enfants de France vers l'Allemagne ! Un hasard ?

Ce que nous relatons ici, n'est pas le scénario d'un film d'histoire. C'est l'enfer de Monsieur Opigez et celui que vivent tous ses acolytes en 2004, tous les jours, au jour le jour, depuis des années.

Monsieur Opigez, comme tous les autres parents victimes, ne se déchire pas la garde avec le parent rapteur de la République Fédérale Allemande. Non, son vœu est beaucoup plus modeste; Revoir ses enfants. Pouvoir revoir ses enfants librement. Demande-t-il ici une faveur particulière ?

Voilà 7 ans que Monsieur Opigez demande son droit le plus naturel, de surcroît inscrit dans tous les textes nationaux et internationaux, que toutes les autorités de justice doivent lui garantir.

Voilà 7 ans que Monsieur Opigez est harcelé en permanence et souffre par nombres de procédures, qui n'ayant jamais abouti à sa requête naturelle, s'avèrent être plus inutiles les unes que les autres.

Voilà 7 ans que Monsieur Opigez paye inutilement des avocats en Allemagne (250 Euro l'heure, car parlant français) pour les procédures en Convention de la Haye, en divorce, en droits de visite, puis en procédures d'appels successives, tout cela en sus des avocats à payer en France,

Voilà 7 ans que Monsieur Opigez paye des traducteurs pour arriver à comprendre l'énoncé des textes que les administrations allemandes (Autorité, Jugendamt, Tribunaux) lui envoie en permanence.

Voilà 7 ans que Monsieur Opigez appelle ses propres autorités, ses propres représentants au secours, n'obtenant que des messages de sincères condoléances en retour.

Dans de telles conditions, le Tribunal de Cahors va-t-il vraiment obliger Monsieur Opigez à payer la rançon alimentaire à l'Etat, qui a non seulement rapté ses enfants, mais pris aussi toutes les mesures pour qu'il ne puisse plus jamais s'en approcher, sans aucun motif ?

Mesdames et Messieurs, les Représentants du Peuple Français,

La République Française va-t-elle regarder encore longtemps ses enfants partir de l'autre côté du Rhin, sur la base de décisions unilatérales allemandes ? Va-t-elle payer encore longtemps tous les arrêts maladies, les hospitalisations, le chômage de tous les parents français victimes ? Va-t-elle de plus continuer à soutirer l'argent de la pension alimentaire des pauvres parents français, pour le donner au pays, qui nous a volé nos enfants ? Il y a-t-il un accord secret pris entre les grandes puissances au sortir de la guerre, visant à repeupler l'Allemagne ?

Face à tant d'immoralité et de dénis de droit de la part de la République Fédérale Allemande, et parce que les nouvelles mesures entrant en vigueur à l'été 2004 n'apporteront que peu d'améliorations, quand passerons-nous en France d'une gestion comptable des enlèvements, à une gestion active, efficace et non sexiste de la défense de nos concitoyens et enfants victimes ?

Mesdames et Messieurs, les Représentants de la Communauté Européenne,

Pourrons-nous bientôt, nous parents victimes, avec Monsieur Jean Opigez:

- Revoir nos enfants enlevés, sans que la République Allemande nous fasse du chantage au paiement de la pension alimentaire, nous impose quelque condition, et ce, à l'issue d'une seule procédure, dans les semaines à venir ?
- Etre au minimum consultés par la magistrature allemande, avant qu'elle ne décide pour la vie du sort nos enfants ?
- Etre défendus et soutenus gratuitement (traducteurs, avocats) par nos Etats respectifs, comme la République Fédérale Allemande défend ses citoyens allemands raptés ?
- Pouvoir présenter nos recours contre l'Etat allemand à l'issue d'un délai raisonnable (2-3 ans), nous garantissant que nos enfants ne seront pas majeurs, quand la Cour Européenne de Justice rendra son verdict ?

Quand assignerez-vous, Mesdames et Messieurs, la République Fédérale Allemande devant la Cour Européenne de Justice, en respect de ces quelques notions d'humanité élémentaires ?

Est-ce trop demander que d'obtenir le minimum familial ?

Olivier Karrer
Président du CEED
01 46 63 53 83

Monsieur Jean Opigez
Tél: 05 65 36 51 02
Fax: 05 65 24 67 67
Port: 06 08 26 06 47

Merci de communiquer cet écrit à tous vos contacts !